RÈGLEMENT NUMÉRO 762

Règlement décrétant une dépense de 13 346 000 $ et un emprunt de 13 346 000 $ pour les travaux de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux et des équipements du centre communautaire Paul-Émile-Lépine.

ATTENDU qu'en vertu des articles 543 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

ATTENDU que des travaux de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux et des équipements du centre communautaire Paul-Émile-Lépine sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2026;

ATTENDU que la Ville ne dispose pas des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Martin Ménard avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Nature de la dépense

2. Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux et des équipements du centre communautaire Paul-Émile-Lépine, incluant les frais associés à la relocalisation des organismes pour la durée des travaux, les frais d'honoraires professionnels en architecture, ingénierie et en science du son pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux. Les coûts associés aux travaux de désamiantage, aux travaux de démolition, aux frais de construction pour les travaux de rénovation, la mise aux normes et de mise à niveau des locaux et des équipements, l'achat de mobilier et d'équipements scéniques, la mise en place d'équipements favorisant l'accessibilité universelle, les imprévus, les taxes nettes et les frais de règlement, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des projets structurants pour la Ville de L'Île-Perrot, en date du 3 septembre 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « I ».

Montant de la dépense

3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 346 000 $ pour les fins du présent règlement.

Montant et terme de l'emprunt

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 346 000 $ sur une période de 20 ans.

Taxation et tarification

5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

Affectation insuffisante

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution ou subvention

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Entrée en vigueur

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)	*(Original signé)*
Marc Deslauriers Maire	Jean Saint-Antoine, avocat,OMA Greffier

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le 13 octobre 2026.

ANNEXE I

ESTIMATION DES COÛTS RÈGLEMENT 762

ÉTAPE 1	**Calcul des frais directs**	
1.1	Travaux de décontamination (amiante)	75 000,00 $
1.2	Travaux de construction rénovation et mise aux normes	10 225 421,00 $
1.3	Mobiliers et équipements non inclus à l'estimation de l'architecte	570 000,00 $
1.4	Mise à niveau salle de spectacle niveau 2	350 000,00 $
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	**11 220 421,00 $**
ÉTAPE 2	**Calcul des frais indirects**	
2.1	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	3 000,00 $
2.2	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance	617 123,16 $
2.3	Taxes applicables (T.P.S et T.V.Q) déductions faites des remboursements	
	Sous-total – Étape ± 4,9875 %	607 335,69 $
2.4	Contingences et imprévus (± 3 %)	336 612,63 $
2.5	Frais incidents (5 %)	561 021,05 $
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	**2 125 092,53 $**

RÉSUMÉ	
Étape 1	11 220 421,00 $
Étape 2	2 125 092,53 $
Pourcentage de frais indirects (max 35%)	19 %
Grand total	13 345 513,53 $
Grand total arrondi pour fins du Règlement n° 762	**13 346 000,00 $**

Yvan De Lacherotière

Date: 26/09/03